

Plan de lutte à la violence et à l'intimidation



**Collège
Durocher
Saint-Lambert**

Actualisé en janvier 2025

Table des matières

Contexte et déclaration de principes	p.3
Objectifs visés, destinataires du plan et responsables du plan	p.4
Portrait de situation	p.5
Mesures de prévention	p.6
Prévention des violences à caractère sexuel	p.7
Collaboration des parents	p.8
Modalités de signalement et/ou de plainte	p.8
Confidentialité	p.10
Annexe A	p.11
Annexe B	p.13
Code de vie	p.15
Document synthèse à l'attention des parents	p.19

Contexte et déclaration de principes

Fondé en 1910, le Collège Durocher Saint-Lambert (CDSL) est un établissement d'enseignement privé accueillant 2422 élèves pour l'année scolaire 2024-2025. Les élèves sont répartis sur deux pavillons. Le pavillon Saint-Lambert (357 Riverside, Saint-Lambert) accueille les élèves du 1^{er} cycle du secondaire et le pavillon Durocher (857 Riverside, Saint-Lambert) accueille les élèves du 2^e cycle du secondaire.

Le Collège Durocher Saint-Lambert est fier de sa tradition humaniste reconnue depuis des décennies par ses élèves, ses anciens, ses employés et sa communauté. Cette valeur teinte ses activités éducatives qui se tiennent en son sein ou sous sa gouverne.

Dans sa planification stratégique 2024-2027, le CDSL se donne la mission d'offrir une expérience éducative épanouissante qui inspire et engage chaque élève à devenir un apprenant à vie. Cette mission s'attache à sa vision qui est celle d'agir comme un moteur de changement positif dans le domaine de l'éducation. De plus, le CDSL met en priorités stratégiques, entre autres, de voir au bien-être des élèves et des membres du personnel tout en veillant à permettre le développement du plein potentiel de chacun.

C'est pourquoi le CDSL estime que tous les membres de sa communauté :

- 1- Ont droit à la sécurité et au respect de leur intégrité;
- 2- Sont en droit de s'attendre à jouir d'un environnement sain et sécuritaire dépourvu de violences, incluant les violences à caractère sexuel, et d'intimidation, et ce, peu importe la forme;
- 3- Peuvent compter sur le soutien indéfectible du CDSL afin d'être soutenus et accompagnés advenant, entre autres, qu'une problématique liée à la violence ou l'intimidation ne se produise.

Ainsi, le CDSL a un Plan de lutte à la violence et à l'intimidation révisé et/ou actualisé lorsque nécessaire, et ce, conformément aux attentes de la *Loi sur l'enseignement privé*. En conséquence, un rapport annuel est produit par la personne responsable du plan à la suite des observations, des consultations, des commentaires émanant du travail effectué par les directions de niveau et les éducateurs spécialisés et qui peuvent être recueillies durant l'année scolaire.

Objectifs visés, destinataires du plan et responsables du plan

Le Plan de lutte à la violence et à l'intimidation du CDSL est constitué afin de voir encadrer et définir le vocabulaire (voir Annexe A) ainsi que les actions posées ou à poser pour ses intervenants durant le temps d'enseignement, et également durant le temps parascolaire qui est sous sa gouverne. De plus, advenant que des gestes répréhensibles soient posés hors du temps dans le contexte du Collège, et si ces gestes sont en lien avec une sphère d'activités du CDSL ou entraînent des conséquences en son sein, il demeure possible que le CDSL ait à gérer ces situations problématiques de la même façon qu'il le ferait durant le temps scolaire.

Le Plan de lutte a pour objectifs :

- 1- De voir à éliminer les rares situations problématiques causées par des comportements inadéquats en lien avec la violence et l'intimidation au sein du milieu;
- 2- D'implanter des conditions optimales pour garantir un climat d'apprentissage sain pour les élèves et un climat de travail tout aussi sain pour les membres du personnel;
- 3- D'éduquer et former les membres de la communauté du CDSL à la civilité et au vivre-ensemble;
- 4- De responsabiliser chacun au rôle à jouer dans l'établissement pour voir au vivre-ensemble harmonieux;
- 5- D'amener tous les membres de la communauté du CDSL à adopter des comportements et attitudes préventives qui pourront voir à la sécurité et au bien-être de tous.

Le Plan de lutte s'adresse à tous les membres de la communauté du CDSL. Cela inclus, sans s'y limiter, les membres du conseil d'administration du CDSL, l'ensemble du personnel enseignant, de soutien et professionnel, les membres de la direction et les cadres, les membres de l'Association des parents du CDSL, les élèves et leurs parents ainsi que les bénévoles et les fournisseurs de produits et services œuvrant dans l'environnement du CDSL.

Bien qu'il soit du ressort de tous les membres de la communauté du CDSL de connaître de Plan de lutte à la violence et à l'intimidation et d'en appliquer ses principes, les suivis auprès des personnes concernées sont faits par l'équipe des techniciens en éducation spécialisée (TES) sous la supervision des directions de niveau. La personne gardienne du Plan, de sa révision et de son actualisation est la direction du Service de la vie scolaire et des sports, M. Matthieu Solinas.

En tout temps, les parents et élèves peuvent rejoindre la direction de niveau concernée :

- 1^{re} secondaire : Mme Anne-Renée Lemay, poste 3221, ar.lemay@cdsl.qc.ca ;
- 2^e secondaire : Mme Karen Ramirez, poste 3225, karen.ramirez@cdsl.qc.ca ;
- 3^e secondaire : Mme Caroline Gagnon, poste 3228, caroline.gagnon@cdsl.qc.ca ;
- 4^e secondaire : Mme Chantal Lessard, poste 3227, chantal.lessard@cdsl.qc.ca ;
- 5^e secondaire : M. François LeBlanc, poste 3226, francois.leblanc@cdsl.qc.ca .

Portrait de situation

Dans les dernières années, le climat général est sain et harmonieux, et il n'est pas remarqué de recrudescence de gestes violents ou de conflits majeurs au CDSL. Certaines situations conflictuelles surviennent durant une année scolaire et l'application du plan permet de voir à assurer un retour au respect, au civisme et au vivre-ensemble considérant que les personnes en intervention connaissent bien leur rôle et interviennent de façon appropriée selon la situation. Le conseil d'administration du collège a adopté le Plan de lutte en 2021. De plus, la plus récente étude de satisfaction (2022) présente un taux de satisfaction des élèves à plus de 86% et un taux de satisfaction des parents à plus de 95% quant à l'expérience vécue au CDSL.

Le plan de lutte ainsi que le Code de vie sont le fruit d'un travail collaboratif avec le personnel du Collège autant lors que leur élaboration que pour les moments de révision. Leurs contenus respectifs font l'objet de rappels réguliers auprès des membres du personnel et les intervenants impliqués auprès des élèves dans l'environnement du Collège.

Le plan fait l'objet d'une révision annuelle basée sur les situations traitées, les moyens déployés et les éléments à actualiser en fonction des besoins à jour du milieu et des attentes présentés par le ministère de l'Éducation du Québec à cet effet. Aussi, un rapport annuel faisant état du bilan des situations impliquant violence et/ou intimidation pour l'année scolaire la plus récente est déposé par la personne responsable auprès du ministère de l'Éducation du Québec au plus tard le 31 décembre.

Un suivi confidentiel des signalements ou plaintes est assuré pour chaque situation et le traitement est fait dans un esprit de collaboration entre tous les acteurs impliqués dans l'intérêt fondamental de tous et du respect des principes du plan. Aussi, un partenariat est établi avec le Service de police de l'Agglomération de Longueuil (SPAL) et l'accès à un agent préventionniste est en place. Plusieurs ateliers et conférences préventives ont été donnés et continueront à l'être en collaboration avec ce partenaire. Également, une entente est en vigueur avec l'organisme La Maison de Jonathan qui est un partenaire sociocommunautaire précieux et engagé au sein de la communauté du CDSL. Annuellement, plusieurs ateliers de prévention sont animés par cet organisme dans le cadre des moyens de prévention en place au CDSL.

Mesures de prévention

Le Collège Durocher Saint-Lambert adopte une approche préventive et sensibilisatrice face à la violence et à l'intimidation, en accord avec ses valeurs éducatives. Cette approche repose sur des thématiques constantes, bien que les actions mises en place puissent varier en fonction des besoins et des contextes.

Code de vie et révision continue

Depuis 2021-2022, le Collège met en œuvre un Code de vie fondé sur le soutien aux comportements positifs (SCP). Ce code est réévalué annuellement par l'équipe des directions de niveaux et les techniciens en éducation spécialisée, en tenant compte des situations vécues durant l'année scolaire.

Interventions et sensibilisation

Un tableau des échelles d'intervention et un arbre décisionnel liés à l'application du Code de vie sont rappelés chaque année au personnel. Le Collège organise également l'activité annuelle « Ruban vert » pour engager les élèves dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

Formation et collaboration

Le Collège met un accent particulier sur la formation continue du personnel et la collaboration avec des experts pour renforcer la prévention :

- Formation du personnel : L'ensemble des membres du personnel et des acteurs interagissant avec les élèves doit suivre une formation obligatoire sur la prévention de la violence et de l'intimidation.
- Partenariats externes : Le Collège collabore avec des experts externes, tels que les agents préventionnistes du SPAL pour des conférences et des rencontres de prévention. Des ateliers sont également diffusés annuellement en partenariat avec l'organisme La Maison de Jonathan.
- Colloque annuel pour les parents : Un colloque est organisé chaque année à l'attention des parents, abordant des thèmes importants tels que la gestion des technologies et l'image corporelle chez les adolescents.

Surveillance et engagement communautaire

Afin de créer un environnement scolaire sécuritaire et inclusif, plusieurs mesures sont prises pour surveiller et engager la communauté scolaire :

- Surveillance stratégique : L'équipe de surveillance est stratégiquement répartie sur les deux pavillons du Collège ainsi que sur le terrain du Parc de la voie maritime pendant la période du dîner. De plus, des directions de niveaux sont présentes dans les espaces de restauration de lieux stratégiques comme le campus Longueuil de l'Université de Sherbrooke.
- Comité Empreintes : Le Collège a initié le comité Empreintes, composé majoritairement d'élèves représentant la diversité du milieu, pour développer des stratégies visant à promouvoir le vivre-ensemble au sein de la communauté scolaire.

Soutien spécifique aux élèves

Le Collège prend des mesures spécifiques pour accompagner les élèves dans leurs réalités personnelles et académiques :

- Soutien aux athlètes : Une ressource en éducation spécialisée est intégrée au service de la vie scolaire et des sports interscolaires pour soutenir les élèves athlètes, en particulier ceux impliqués dans la communauté du CDSL.
- Comité bien-être : Le comité bien-être propose des activités et des capsules d'information préventive sur la santé mentale des adolescents, en s'appuyant sur les recommandations de la Santé publique.

Prévention des violences à caractère sexuel

Le Collège met en place des mesures précises afin d'assurer une prise en charge rigoureuse et adéquate des situations de violence à caractère sexuel. Ces mesures incluent les actions suivantes :

Surveillance continue du climat scolaire

L'équipe des directions de niveaux, en collaboration avec les techniciens en éducation spécialisée, assure une surveillance constante du climat scolaire. Ils veillent à ce que le Code de vie soit respecté et appliqué de manière cohérente dans toutes les situations. Des rencontres régulières sont organisées pour analyser les cas spécifiques ou généraux et ajuster les interventions et stratégies de prévention.

Formation obligatoire pour le personnel

Tous les membres du personnel, ainsi que les acteurs interagissant avec les élèves, sont tenus de suivre une formation obligatoire. Cette formation, axée sur les principes fondamentaux relatifs aux violences, y compris les violences à caractère sexuel, a pour objectif de sensibiliser et préparer chaque intervenant à réagir de manière appropriée, efficace et bienveillante face à ces situations.

Utilisation de l'outil et de la trousse SEXTO

L'équipe des directions de niveaux et les techniciens en éducation spécialisée sont formés à l'utilisation de l'outil et de la trousse SEXTO, développés par le DPCP et les forces policières. Cet outil permet aux intervenants de suivre un protocole d'intervention spécifique dans les situations de violence à caractère sexuel, en particulier celles impliquant des outils technologiques.

Ces mesures sont mises en place pour garantir que chaque incident de violence à caractère sexuel soit pris en charge de manière professionnelle, tout en respectant les principes de bienveillance et d'équité.

Collaboration des parents

Bien que les parents soient les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, le CDSL estime qu'il a un rôle important à jouer en ce sens. Non seulement il est un acteur de premier plan, mais il est également un partenaire pour le parent.

Cela dit, dans tous les cas où un élève est victime, témoin ou auteur d'un acte de violence ou d'intimidation, le CDSL s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient en mesure de prendre la distance nécessaire quant aux événements. Le collège, dans son devoir d'agir le plus équitablement et impartialement possible, doit mener une enquête pour établir les faits. Dans tous les cas, la collaboration des parents avec la direction est essentielle.

Enfin, un document synthèse à l'attention des parents est préparé et diffusé à la communauté. Ce document présente les éléments essentiels du plan comme les définitions, les moyens de signalement et l'explication du processus de traitement des situations.

Modalités de signalement et/ou de plainte

Dénonciation et protection des témoins

La dénonciation constitue la première étape du signalement d'une situation. Le plaignant ou le témoin est protégé, et son anonymat est préservé. Un suivi régulier est assuré tout au long de la démarche d'investigation. Des mesures d'aide sont offertes à toutes les personnes impliquées : victime, auteur ou témoin.

Outils et processus de signalement

Le CDSL propose plusieurs moyens pour effectuer un signalement :

- **Formulaire en ligne** : Accessible via la plateforme COBA, cet outil permet un signalement confidentiel et rapide par les élèves, les parents et les membres du personnel.
- **Signalement verbal ou écrit** : Toute personne peut signaler une situation directement à une personne responsable au sein du collège.

Plaintes en cas d'insatisfaction

Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, une plainte peut être déposée auprès du responsable au traitement des plaintes si le traitement d'un signalement est jugé insatisfaisant. Ce dernier traite la plainte dans le respect des délais légaux. (Voir Annexe B).

Protocole et séquence d'intervention pour le traitement d'un signalement ou d'une plainte :

1. Assurer la sécurité immédiate

- La priorité est donnée à la protection de la personne ayant effectué le signalement.

2. *Informers les parents concernés, si applicable*

- Les parents des élèves impliqués sont promptement informés de la situation.

3. *Analyse et qualification de la situation*

- Une enquête est menée pour examiner les faits, rencontrer les parties impliquées et obtenir une compréhension objective.
- La situation est qualifiée pour déterminer sa nature et son degré de gravité.

4. *Attribution des responsabilités*

- Les responsabilités des intervenants sont définies pour assurer une gestion efficace du suivi et des actions nécessaires.

5. *Plan d'action et mesures correctives*

- Un plan d'action est élaboré pour répondre à la situation.
- Des mesures concrètes, incluant des sanctions selon le Code de vie, sont appliquées pour résoudre la problématique.

6. *Soutien immédiat et accompagnement*

- Un soutien est offert à toutes les personnes impliquées :
 - Pour la victime : Accès anonyme aux services complémentaires (infirmière, TES, psychologue) ou, si nécessaire, une référence à des ressources externes.
 - Pour l'auteur présumé : Accompagnement personnalisé pour éviter toute récidive.
 - Pour les témoins : Assistance au besoin, afin de garantir leur sécurité et bien-être.

7. *Entretiens confidentiels*

- Des discussions confidentielles sont menées avec toutes les parties concernées, incluant les membres du personnel impliqués indirectement si nécessaire.

8. *Suivi post-intervention*

- Un suivi est réalisé dans les jours, semaines et mois suivant l'intervention pour s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place et prévenir toute récidive.

Gestion des signalements de violence à caractère sexuel

En plus des étapes d'intervention prévue au titre précédente, certaines particularités s'appliquent au signalement de violence à caractère sexuel.

Une équipe multidisciplinaire, composée de professionnels aux profils variés, est mise en place pour recevoir et traiter les signalements ou plaintes liés à la violence à caractère sexuel. Les interventions suivent ces principes :

1. *Communication avec les parents :*

- Si l'élève a moins de 14 ans, les parents sont informés immédiatement.
- Pour les élèves de 14 ans et plus, l'autorisation préalable de l'élève est requise avant d'informer les parents.

2. *Information juridique :*

La victime est avisée de son droit de s'adresser à la Commission des services juridiques pour obtenir un accompagnement supplémentaire.

3. *Rapport obligatoire :*

Toute situation de violence à caractère sexuel fait l'objet d'un rapport sommaire transmis au protecteur régional de l'élève, conformément aux exigences réglementaires.

Confidentialité

Toutes les informations recueillies dans le cadre d'un signalement ou d'une plainte sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le cadre des interventions nécessaires. Ces données sont consignées dans un espace sécurisé et ne sont accessibles qu'aux intervenants dûment autorisés, conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

Annexe A

Définitions :

Cette annexe permet de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le Plan de lutte. Elle aide à décrire ce qui se passe et de définir les faits. Son objectif n'est pas de juger, mais de qualifier ce dont il est question dans l'intérêt primordial de tous.

Auteur

Désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tels un ordinateur, un téléphone cellulaire, une plateforme de réseau social, pour intimider quelqu'un.

Harcèlement

Désigne tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne.

Intimidation

Désigne tout comportement, parole, acte ou geste délibéré, ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Témoin

Désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation, ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Plaignant

Désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible ou le témoin d'un acte de violence ou d'intimidation et qui procède à un signalement ou une plainte en ce sens.

Violence

Désigne toute manifestation de force exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel¹

Désigne toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique, sont des violences à caractère sexuel. Sont des manifestations de violences à caractère sexuel :

- La cyberviolence à caractère sexuel;
- La répétition de comportements sexistes, hétérosexistes, homophobes, biphobes, transphobes, ou misogynes, etc.;
- La production ou la diffusion d'images à connotation sexuelle d'une personne sans son consentement;
- L'imposition d'une intimité sexuelle sans consentement;
- La manifestation abusive d'intérêt non désirée;
- Le harcèlement sexuel;
- Un acte de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- L'agression sexuelle;
- Tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuelle;
- Un commentaire, une allusion, une blague ou une insulte à caractère sexuel et non désirés;
- Une avance physique non désirée.

¹ Définition provenant de l'Institut national de recherche scientifique (INRS).

Annexe B

Formulaire de signalement ou de plainte pour un acte d'intimidation, de violence incluant une violence à caractère sexuel

Instruction :

Toute personne qui souhaite faire un signalement ou déposer une plainte peut le faire via le formulaire prévu à cet effet, de manière confidentielle. Le formulaire se trouve sur la page d'accueil du compte Coba de l'élève, du parent ou du membre du personnel.

Le lien suivant permet également un accès direct au formulaire : [Formulaire de dénonciation](#).

Important : les informations contenues dans le formulaire sont traitées de manière confidentielle et en aucun cas les noms mentionnés ne sont divulgués à quiconque autres que l'intervenant en charge du dossier.

Formulaire pour plainte au Responsable du traitement des plaintes

Toute personne insatisfaite du processus ou du traitement reçu par les intervenants peut déposer une plainte dans le cadre de la *Loi sur le protecteur de l'élève*.

Le lien suivant permet d'accéder au formulaire pour déposer une plainte à cet effet auprès du Responsable du traitement des plaintes du CDSL : [Formulaire pour joindre le Responsable du traitement des plaintes](#).

Formulaire de plainte au Protecteur régional de l'élève – À utiliser uniquement pour les plaintes concernant une situation de violence à caractère sexuel

En plus des processus de signalement prévus auprès du Protecteur régional de l'élève, toute personne qui le souhaite peut déposer une plainte auprès du Protecteur régional de l'élève dans le cadre d'une situation de violence à caractère sexuel.

Le lien suivant permet d'accéder au formulaire pour déposer une plainte auprès du Protecteur régional de l'élève : [Formulaire de plainte au Protecteur régional de l'élève](#).

Il est aussi possible de rejoindre le Protecteur régional de l'élève par téléphone ou texto au 1-833-420-5233 ou par courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca .

J'ai un impact positif sur mon milieu.

1. RESPECT & CIVISME

1. Je respecte les lois de la société.
2. Je respecte les politiques et les règles du Collège et de ceux et celles qui y collaborent.
3. Je respecte les personnes, leur image et la diversité.
4. Je respecte mon environnement et les ressources collectives.
5. J'agis en citoyen-ne numérique exemplaire et je respecte la netiquette.
6. J'agis de manière sécuritaire pour mon bien-être et celui des autres.
7. J'avertis un membre du personnel du Collège si je suis témoin d'une injustice.



L'élève est responsable de **respecter** le code de vie.

Les membres du personnel, à titre de défenseurs des droits et des devoirs de chaque élève, sont responsables de **l'enseignement et de l'application** du code de vie.

Je suis l'élève **Duro**

Je suis confiant·e, outillé·e et responsable.

2. RESPONSABILISATION

1. J'ai en ma possession et prêt à utiliser tous les outils nécessaires à ma réussite.
2. Je me présente à l'heure à l'endroit prévu.
3. J'utilise mes appareils numériques personnels en classe à des fins pédagogiques si l'enseignant·e le permet.
4. Je contribue à un climat propice à l'apprentissage.
5. Je porte convenablement la tenue vestimentaire du Collège.
6. Je m'acquitte du travail demandé et le remets dans les délais prévus.
7. Je suis ambassadeur·rice de la langue française.

Je suis audacieux·se, engagé·e et équilibré·e.

3. ENGAGEMENT & ÉQUILIBRE

1. Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative.
2. Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.
3. Je m'investis en fournissant des efforts constants et rigoureux tout au long de mon parcours scolaire.
4. Je fais des choix qui contribuent à mon estime et à mon développement personnel.
5. J'adopte de saines habitudes de vie.
6. J'agis en écocitoyen-ne dynamique et critique.
7. J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent et j'en fais des occasions d'apprentissage.

Ces **comportements attendus** s'appliquent partout et en tout temps.

En cas d'écart de conduite...

L'élève doit assumer la mesure qui lui est imposée par un membre du personnel du Collège. Les mesures s'appliquent selon la gravité de l'écart de conduite et non dans un ordre chronologique. Les infractions au code de vie peuvent entraîner les mesures suivantes:

Mesures de réparation

- Accompagnement des TES
- Atelier de sensibilisation
- Bénévolat
- Lettre d'excuses
- Réflexion écrite

Mesures de sanction

- Avis aux parents
- Admission conditionnelle
- Confiscation du matériel
- Rapport des services policiers
- Remplacement du matériel
- Renvoi
- Retenue
- Retrait de classe
- Suspension
- Temps perdu - temps repris

Toutes autres mesures jugées nécessaires peuvent être appliquées selon l'infraction et les circonstances. C'est la direction de niveau qui jugera de la pertinence de celles-ci.

Politique vestimentaire

En tout temps, l'élève Duro doit porter convenablement la tenue vestimentaire du Collège. La tenue doit être portée de l'arrivée jusqu'au départ du Collège, incluant l'heure du dîner et les cours d'éducation physique (ÉPS).

Comme l'élève Duro doit observer un certain décorum, certains items de la collection RaphaëIU peuvent être exigés ou proscrits lorsque l'élève agit à titre de représentant du Collège lors d'événements particuliers.

L'élève ne sera pas autorisé à participer à ses cours s'il n'a pas la tenue vestimentaire du Collège. L'élève peut se voir dans l'obligation de corriger sa tenue ou d'emprunter un vêtement réglementaire. L'élève qui accumule les avertissements concernant sa tenue vestimentaire peut se voir imposer certaines mesures ou se voir interdire le port des items concernés.

Comportements attendus quant à la tenue vestimentaire

- 1. Je m'engage à revêtir exclusivement les vêtements de la collection RaphaëIU, à l'exception des bas et des collants, et à les porter de façon convenable. Donc, je m'engage à porter...**
 - 1.1. Des vêtements propres et de la bonne taille;
 - 1.2. Une jupe et des bermudas de longueur convenable sans être roulés à la taille;
 - 1.3. Le pantalon à l'extérieur des bas;
 - 1.4. Des collants unis s'agencant aux couleurs de la collection RaphaëIU;
 - 1.5. Avec la jupe et les bermudas, des bas qui s'agencent aux couleurs de la collection RaphaëIU;
 - 1.6. Certains vêtements de la collection de l'Impact lorsqu'autorisé;
 - 1.7. Le t-shirt des activités du Collège seulement lors des journées d'activités et lorsqu'autorisé par la direction;
 - 1.8. La tenue sportive lors des cours d'ÉPS (t-shirt, short et pantalon de sport);
 - 1.9. Des vêtements adéquats et appropriés en milieu scolaire, autres que ceux de la collection, seulement lors des journées « couleur ».

- 2. Je m'engage à porter des chaussures ou des bottillons d'intérieur de façon convenable. Donc, je m'engage à ce que...**
 - 2.1. Ma chaussure ou mon bottillon soit de la bonne taille;
 - 2.2. Ma chaussure ou mon bottillon soit en cuir de couleur noire;
 - 2.3. La hauteur du bottillon ne dépasse pas la cheville;
 - 2.4. La hauteur du talon ou de la semelle n'excède pas 3 cm;
 - 2.5. La semelle soit non marquante;
 - 2.6. Le renfort du talon ne soit pas écrasé;
 - 2.7. Pour les cours d'ÉPS, mes espadrilles soient recommandées pour la course ou les sports d'équipe.

- 3. Je m'engage à ce que mes accessoires, ma coiffure, mon maquillage et mes tatouages respectent les valeurs du Collège et soient convenables en milieu scolaire. Donc, je m'engage à ce que...**
 - 3.1. Ils ne nuisent pas à mes activités d'apprentissage, d'évaluation, sportives ou parascolaires;
 - 3.2. Ils soient exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination;
 - 3.3. Ils soient discrets et de bon goût;
 - 3.4. Ils laissent mon visage dégagé;
 - 3.5. Les couvre-chefs doivent rester au casier, à l'exception du voile qui doit s'agencer aux couleurs du Collège.

Attestation de prise de connaissance

Je, _____ *Prénom et nom de l'élève* _____, reconnais avoir lu et compris la politique vestimentaire et m'engage à la respecter.

Politique du numérique

Le Collège tient à ce que chaque élève utilise adéquatement et à bon escient les ressources technologiques, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs. Pour ce faire, l'élève doit prendre connaissance des comportements attendus suivants et s'engager à les respecter. Tout élève qui contrevient à la présente politique s'expose à des conséquences.

Comportements attendus

1. Je m'engage à utiliser les outils technologiques du Collège dans un but éducatif.

Par exemple, je m'engage à...

- 1.1. Utiliser l'adresse courriel du Collège et exclusivement celle-ci dans toutes mes communications électroniques avec les autres élèves, les membres du personnel du Collège ou toute autre personne impliquée dans mon parcours scolaire;
- 1.2. Respecter la netiquette du Collège, suivre les règles de base relatives à l'éthique et à l'identité numérique;
- 1.3. Télécharger uniquement des logiciels dont j'ai la licence d'utilisation et à installer les logiciels recommandés par les enseignants;
- 1.4. Utiliser avec discernement la bande passante du Collège;
- 1.5. Prendre les mesures nécessaires pour que mon portable soit pleinement fonctionnel à chaque cours.

2. Je m'engage à garder privées mes informations personnelles, ainsi que celles des autres, sur toutes les plateformes.

Par exemple, je m'engage à...

- 2.1. Installer un logiciel antivirus et un antiespioniciel sur mon portable;
- 2.2. Procéder aux mises à jour nécessaires au moment opportun;
- 2.3. Formuler un mot de passe assez complexe;
- 2.4. Activer les options de confidentialité sur les réseaux sociaux.

3. Je m'engage à respecter le droit d'auteur et, ce faisant, à donner crédit à qui de droit pour leurs idées et leur travail.

Par exemple, je m'engage à...

- 3.1. Respecter les normes de présentation médiagraphique du Collège.

4. Je m'engage à démontrer du respect pour moi-même et les autres dans l'utilisation de toutes plateformes numériques.

Par exemple, je m'engage à...

- 4.1. Utiliser les réseaux sociaux et les outils d'intelligence artificielle de manière responsable et sécuritaire;
- 4.2. Prendre connaissance des contrats des sites et des plateformes que j'utilise pour connaître, entre autres, leurs conditions d'utilisation et leur politique de confidentialité des renseignements personnels;
- 4.3. Être prudent dans le choix des informations, images et vidéos que j'y partagerai, en obtenant notamment l'approbation des personnes présentes dans celles-ci.

5. Je m'engage à dénoncer immédiatement toute utilisation non appropriée de la technologie dont je suis témoin. Par exemple, je m'engage à...

- 5.1. Contribuer à mettre fin au partage de toute photo ou vidéo pouvant porter préjudice à une tierce personne en les signalant à un membre de la direction.

Attestation de prise de connaissance

Je, _____, *Prénom et nom de l'élève*, reconnais avoir lu et compris la politique du numérique et m'engage à la respecter.

Lexique

Adresse courriel du Collège

Chaque élève du Collège dispose d'un compte utilisateur personnel lui permettant d'accéder à des logiciels et des outils pédagogiques utiles dans son parcours scolaire, notamment au moyen de son compte Microsoft 365. [Voir toutes les applications Office et abonnements Microsoft 365](#)

Droit d'auteur

« Le droit d'auteur désigne l'ensemble des droits dont jouit un créateur sur ses œuvres. Le titulaire de ces droits est généralement l'auteur de l'œuvre. Le droit d'auteur est conféré à l'auteur à partir du moment où une œuvre originale est créée. Peu importe ce qui survient, l'auteur conserve toujours le droit moral sur l'œuvre... »¹

Le Collège a le souci de respecter le droit d'auteur ainsi que les différentes obligations associées à l'acquisition et à l'utilisation des logiciels et autres ressources numériques protégés par des ententes négociées. Les élèves sont donc invités à respecter ce principe lorsqu'ils utilisent, reproduisent ou diffusent des vidéos, des photos, des documents ou des logiciels sur les équipements ou le réseau appartenant au Collège ou sur tout autre équipement informatique qui ne lui appartient pas.

Identité numérique

C'est l'identification de l'élève en ligne et sur l'ensemble des communautés virtuelles (Facebook, Instagram, etc). C'est ce qui forme un cybercitoyen. Il est primordial de bien gérer son identité numérique et de suivre les règles de confidentialité pour la protéger.

Logiciel et application

Un logiciel ou une application est un programme qui permet à l'utilisateur d'effectuer une tâche informatique. Il peut être soumis à une licence d'utilisation, contrat qui détermine les conditions dans lesquelles le programme peut être utilisé ou partagé.

Nétiquette

La nétiquette s'applique partout, y compris dans tous les moyens de communication mis à la disposition de l'élève (Teams, Moodle, clavardage, forums, blogues, messagerie, etc.). La nétiquette est un ensemble des règles de savoir-vivre que doivent respecter les utilisateurs. Voir la Nétiquette du CDSL en annexe à ce document.

Outils et ressources technologiques

Les ressources technologiques regroupent l'ensemble des composants informatiques, notamment les appareils numériques (portables, ordinateurs), le réseau informatique, les périphériques (imprimantes, caméras, etc.)

Politique de confidentialité des renseignements personnels

Une politique de confidentialité est un contrat qui détermine ce qu'une compagnie peut faire des ressources que tu mets à sa disposition, par exemple si tu publies du contenu sur les réseaux sociaux.

Normes de présentation médiagraphiques

Ensemble des règles à suivre pour décrire et présenter les éléments qui composent les références bibliographiques : auteur, titre, adresse URL, date de consultation, éditeur, etc.

Réseaux sociaux

Désigne les plateformes digitales accessibles par Internet (web et applications) et permettant à leurs membres d'établir ou d'intégrer des réseaux d'amis ou connaissances professionnelles et de participer à la vie de ces réseaux à travers la mise à disposition d'outils et interfaces de présentation, de communication et d'interaction.

¹ Qu'est-ce que le droit d'auteur ? Consulté le 13 janvier 2021. <http://www.artere.qc.ca/ressources/droits-dauteur/>



LA NÉTIQUETTE DU CDSL

J'arrive à l'heure à mes cours et j'y participe pendant toute la durée du cours.



J'ouvre ma caméra pour toute la durée du cours.

Je ferme mon micro, sauf lorsque j'ai le droit de parole.



Pour prendre la parole, je lève ma main avec l'icône appropriée et j'attends l'autorisation de mon enseignant.



LE CLAVARDAGE

- Je communique de façon éthique et responsable lorsque mon enseignant m'y autorise.
- Mes propos sont en lien avec le sujet et je n'abuse pas des émojis et des GIF.

LE RESPECT



- Je ne fais pas de saisie d'écran ou d'enregistrement et je ne diffuse rien en lien avec la visioconférence.
- Je tiens compte de ma tenue vestimentaire et de mon environnement et je mange aux pauses, comme à l'école.
- Je ne fais pas d'autres tâches qui pourraient me distraire durant le cours et je ne change pas mon fond d'écran à répétition.

Plan de lutte à la violence et à l'intimidation



Document synthèse à l'attention des parents

Actualisé en janvier 2025

Le Collège Durocher Saint-Lambert a en place un plan de lutte à la violence et à l'intimidation dans le cadre des moyens qu'il déploie à la prévention et l'encadrement de ces problématiques.

Comme parents, vous y trouverez les définitions des principaux concepts gravitant autour des situations de violence ou d'intimidation. Également, vous trouverez les instructions et liens vers les moyens d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte. De plus, vous y trouverez le lien vers le formulaire permettant une plainte auprès du Responsable au traitement des plaintes de l'établissement advenant une insatisfaction après le suivi et les interventions faites en premier lieu par le Collège dans une situation de cette nature. Enfin, pour toute situation en lien avec une violence à caractère sexuel, vous trouverez le lien vers le formulaire permettant de formuler une plainte au Protecteur régional de l'élève à ce sujet particulièrement.

Définitions

Cette section permet de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le Plan de lutte. Elle aide à décrire ce qui se passe et de définir les faits. Son objectif n'est pas de juger, mais de qualifier ce dont il est question dans l'intérêt primordial de tous.

Auteur

Désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tels un ordinateur, un téléphone cellulaire, une plateforme de réseau social, pour intimider quelqu'un.

Harcèlement

Désigne tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne.

Intimidation

Désigne tout comportement, parole, acte ou geste délibéré, ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Témoin

Désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation, ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Plaignant

Désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible ou le témoin d'un acte de violence ou d'intimidation et qui procède à un signalement ou une plainte en ce sens.

Violence

Désigne toute manifestation de force exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel¹

Désigne toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique, sont des violences à caractère sexuel. Sont des manifestations de violences à caractère sexuel :

- La cyberviolence à caractère sexuel;
- La répétition de comportements sexistes, hétérosexistes, homophobes, biphobes, transphobes, ou misogynes, etc.;
- La production ou la diffusion d'images à connotation sexuelle d'une personne sans son consentement;
- L'imposition d'une intimité sexuelle sans consentement;
- La manifestation abusive d'intérêt non désirée;
- Le harcèlement sexuel;
- Un acte de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- L'agression sexuelle;
- Tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuelle;
- Un commentaire, une allusion, une blague ou une insulte à caractère sexuel et non désirés;
- Une avance physique non désirée.

¹ Définition provenant de l'Institut national de recherche scientifique (INRS).

Formulaire de signalement ou de plainte pour un acte d'intimidation, de violence incluant une violence à caractère sexuel

Instruction :

Toute personne qui souhaite faire un signalement ou déposer une plainte peut le faire via le formulaire prévu à cet effet, de manière confidentielle. Le formulaire se trouve sur la page d'accueil du compte Coba de l'élève, du parent ou du membre du personnel.

Le lien suivant permet également un accès direct au formulaire : [Formulaire de dénonciation](#).

Important : les informations contenues dans le formulaire sont traitées de manière confidentielle et en aucun cas les noms mentionnés ne sont divulgués à quiconque autres que l'intervenant en charge du dossier.

Formulaire pour plainte au Responsable du traitement des plaintes

Toute personne insatisfaite du processus ou du traitement reçu par les intervenants peut déposer une plainte dans le cadre de la *Loi sur le protecteur de l'élève*.

Le lien suivant permet d'accéder au formulaire pour déposer une plainte à cet effet auprès du Responsable du traitement des plaintes du CDSL : [Formulaire pour joindre le Responsable du traitement des plaintes](#).

Formulaire de plainte au Protecteur régional de l'élève – À utiliser uniquement pour les plaintes concernant une situation de violence à caractère sexuel

En plus des processus de signalement prévus auprès du Protecteur régional de l'élève, toute personne qui le souhaite peut déposer une plainte auprès du Protecteur régional de l'élève dans le cadre d'une situation de violence à caractère sexuel.

Le lien suivant permet d'accéder au formulaire pour déposer une plainte auprès du Protecteur régional de l'élève : [Formulaire de plainte au Protecteur régional de l'élève](#).

Il est aussi possible de rejoindre le Protecteur régional de l'élève par téléphone ou texto au 1-833-420-5233 ou par courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca .